

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2025

1) Délibération n° 2025-09 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE MONTMOROT - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 16 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (M. MOULEROT dans le cadre du pouvoir confié à I. CHAMBERLAND, I. CHAMBERLAND, F. JOSSERAND) :

➤ **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés (N - 1)		1 102 000,52 €		8 234,09 €		1 110 234,61 €
Opérations de l'exercice	2 261 906,29 €	2 762 840,12 €	1 655 511,01 €	1 671 223,90 €	3 917 417,30 €	4 434 064,02 €
Résultat de l'exercice		500 933,83 €		15 712,89 €		516 646,72 €
CUMUL (année N-1+ exercice)	2 261 906,29 €	3 864 840,64 €	1 655 511,01 €	1 679 457,99 €	3 917 417,30 €	5 544 298,63 €
Résultats de Clôture		1 602 934,35 €		23 946,98 €		1 626 881,33 €
Restes à réaliser			711 304,60 €	528 140,47 €	711 304,60 €	528 140,47 €
Résultat de l'exercice (R.A.R)			183 164,13 €		183 164,13 €	
TOTAUX CUMULES	2 261 906,29 €	3 864 840,64 €	2 366 815,61 €	2 207 598,46 €	4 628 721,90 €	6 072 439,10 €
RESULTATS DEFINITIFS		1 602 934,35 €	159 217,15 €			1 443 717,20 €

➤ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte Financier Unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

➤ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

➤ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2) Délibération n° 2025-10 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE MONTMOROT - COMPTE FINANCIER UNIQUE DE 2024 : PROPOSITION D'AFFECTION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 17 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (M. MOULEROT dans le cadre du pouvoir confié à I. CHAMBERLAND, I. CHAMBERLAND, F. JOSSERAND) :

- **SE PRONONCE** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'Exercice 2024 comme indiqué ci-après :

- **Apurement du déficit** avec affectation obligatoire au compte 1068 : 159 217,15 € soit un solde disponible de 1 443 717,20 €
- **affectation à l'excédent de fonctionnement reporté** (compte R002) : **1 443 717,20 €**
- **affectation au solde d'exécution d'investissement reporté** (compte R001) : **23 946,98 €**

3) Délibération n° 2025-11 : BUDGET ANNEXE « RESIDENCE DU PETIT SUGNY » = DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

➤ **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET ANNEXE « Résidence le Petit SUGNY »

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses/ Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses/ Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses/ Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés (N - 1)		30 067.47 €		20 005.56 €		50 073.03 €
Opérations de l'exercice	55 147.67 €	72 642.24 €	12 269.94 €	2 046.83 €	67 417.61 €	74 689.07 €
Résultat de l'exercice		17 494.57 €	10 223.11 €			7 271.46 €
CUMUL (année N-1+ exercice)	55 147.67 €	102 709.71 €	12 269.94 €	22 052.39 €	67 417.61 €	124 762.10 €
Résultats de Clôture		47 562.04 €		9 782.45 €		57 344.49 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	55 147.67 €	102 709.71 €	12 269.94 €	22 052.39 €	67 417.61 €	124 762.10 €
RESULTATS DEFINITIFS		47 562.04 €		9 782.45 €		57 344.49 €

➤ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte Financier Unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

➤ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

➤ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4) Délibération n° 2025-12 : BUDGET ANNEXE « RESIDENCE DU PETIT SUGNY » = COMPTE FINANCIER UNIQUE DE 2024 : PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **SE PRONONCE** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'Exercice 2024 comme indiqué ci-après :

- affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (compte R002) : 47 562,04 €
- affectation au solde d'exécution d'investissement reporté (compte R001) : 9 782,45 €

5) Délibération n° 2025-13 : BUDGET ANNEXE « LES TOURELLES » DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

➤ **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET ANNEXE « Les Tourelles »

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses/ Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses/ Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses/ Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés (N - 1)		16 354.30 €		9 482.65 €		25 836.95 €
Opérations de l'exercice	1 648.95 €	8 235.20 €	8 480.00 €	639.00 €	10 128.95 €	8 874.20 €
Résultat de l'exercice		6 586.25 €	7 841.00 €		1 254.75 €	
CUMUL (année N-1+ exercice)	1 648.95 €	24 589.50 €	8 480.00 €	10 121.65 €	10 128.95 €	34 711.15 €
Résultats de Clôture		22 940.55 €		1 641.65 €		24 582.20 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	1 648.95 €	24 589.50 €	0.00 €	1 641.65 €	1 648.95 €	26 231.15 €
RESULTATS DEFINITIFS		22 940.55 €		1 641.65 €		24 582.20 €

➤ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte Financier Unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

➤ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

➤ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

6) Délibération n° 2025-14 : BUDGET ANNEXE « LES TOURELLES » COMPTE FINANCIER UNIQUE DE 2024 : PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **SE PRONONCE** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'Exercice 2024 comme indiqué ci-après :

- **Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté** au compte R002 : 22 940,55 €
- **Affectation de l'excédent d'investissement reporté** au compte R001 : 1 641,65 €

7) Délibération n° 2025-15 : BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT VALLIERE D'AVAL » DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

➤ **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

**COMPTE FINANCIER UNIQUE
BUDGET ANNEXE « Lotissement Vallière d'aval »**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses/ Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses/ Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses/ Déficit	Recettes ou Excédent
<i>Résultats reportés (N - 1)</i>		24 783.40 €		13 417.28 €		38 200.68 €
Opérations de l'exercice	2 880.00 €	1 440.00 €	0.00 €	0.00 €	2 880.00 €	1 440.00 €
<i>Résultat de l'exercice</i>	1 440.00 €				1 440.00 €	
CUMUL (année N-1+ exercice)	2 880.00 €	26 223.40 €	0.00 €	13 417.28 €	2 880.00 €	39 640.68 €
Résultats de Clôture		23 343.40 €		13 417.28 €		36 760.68 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	2 880.00 €	26 223.40 €	0.00 €	13 417.28 €	2 880.00 €	39 640.68 €
RESULTATS DEFINITIFS		23 343.40 €		13 417.28 €		36 760.68 €

➤ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte Financier Unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

➤ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

➤ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

8) Délibération n° 2025-16 : BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT VALLIERE D'AVAL » COMPTE FINANCIER UNIQUE DE 2024 : PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **SE PRONONCE** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'Exercice 2024 comme indiqué ci-après :

- **affectation à l'excédent de fonctionnement reporté** (compte R002) : 23 343,40 €
- **affectation au solde d'exécution d'investissement reporté** (compte R001) : 13 417,28 €

9) Délibération n° 2025-17 : FISCALITE DIRECTE LOCALE : FIXATION DES TAUX DES TAXES (TAXE D'HABITATION, TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES, TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES)

Taxes	Taux adoptés en 2024	2025 (proposition)
Taxe d'habitation	11,00 %	11,00 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	40,63%	40,63%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	28,40 %	28,40 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** les taux d'imposition présentés ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire :
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

10) Délibération n° 2025-08 : ACTES PASSES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 2020-12 EN DATE DU 10 JUIN 2020 SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

Urbanisme – Exercice du droit de préemption

- Déclaration d'Intention d'Aliéner :** 3 dossiers examinés – Pas d'exercice du droit de préemption

Achat concessions au Cimetière

- Cavurne accordée à compter du 25 février 2025 pour 15 ans
- Rétrocession d'une concession à la Ville qui avait été accordée à un pétitionnaire

Locations – Baux communaux

- Appartement n° 6 de type T4 - Ecole Simone VEIL : affecté à compter du 14 février 2025

Le Maire


André BARBARIN

